

Irak

Amnesty International déplore la condamnation à mort de Saddam Hussein

Amnesty International déplore la décision du Haut tribunal pénal irakien de condamner à mort Saddam Hussein et deux des sept personnes jugées en même temps que lui, et considère que le procès a été inique et entaché de graves irrégularités. L'ancien dictateur irakien a été condamné le 5 novembre pour sa responsabilité dans l'homicide de 148 habitants du village d'Al Dujail.

Le procès, qui s'est ouvert en octobre 2005, près de deux ans après la capture de Saddam Hussein par les forces des États-Unis, s'est terminé en juillet 2006. Prévus dans un premier temps le 16 octobre, l'annonce du verdict avait été repoussée à la demande du Haut tribunal qui souhaitait disposer d'un délai supplémentaire pour réexaminer des témoignages.



© AP Graphics Bank

L'affaire doit maintenant être examinée par la Cour d'appel du Haut tribunal; si celle-ci confirme le verdict, la sentence sera appliquée dans un délai de trente jours.

«Ce procès aurait dû contribuer de manière significative à l'avènement de la justice et de la primauté du droit en Irak, a déclaré Malcolm Smart, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International. Il aurait dû permettre d'établir la vérité et les responsabilités pour les violations massives des droits humains perpétrées sous le régime de Saddam Hussein. En réalité, nous avons assisté à une parodie de justice, entachée de graves irrégularités qui remettent en question la capacité du tribunal, sous sa forme actuelle, à rendre la justice dans le respect des normes internationales d'équité.»

L'ingérence de la classe politique a mis à mal l'indépendance et l'impartialité du tribunal, poussant le premier juge président le tribunal à se retirer; la nomination de son successeur a été bloquée et le tribunal n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les témoins et les avocats de la défense, dont trois ont été assassinés pendant la durée du procès. Saddam Hussein n'a pas été autorisé à consulter un avocat pendant la première année suivant son arrestation, et les plaintes de ses avocats sur le déroulement du procès ne semblent pas avoir été prises en compte par le tribunal.

«Tout accusé a le droit à un procès équitable, quelle que soit la gravité de l'accusation dont il fait l'objet, a ajouté Malcolm Smart. Ce principe très simple a été ignoré tout au long des décennies de dictature de Saddam Hussein. Son renversement offrait la possibilité de rétablir ce droit élémentaire, tout en établissant les responsabilités pour les crimes commis par le passé. Non seulement le tribunal n'a pas saisi cette occasion, mais il a en plus opté pour la peine de mort.»

Amnesty International va suivre de près la procédure en appel, où les éléments de preuve ainsi que le respect de la légalité peuvent faire l'objet d'un examen, donnant ainsi la possibilité au tribunal de rétablir les irrégularités qui ont entaché la procédure. Cependant, compte tenu de la gravité de ces carences et du fait qu'elles continuent d'affecter la procédure en cours devant le tribunal, Amnesty International demande instamment au gouvernement irakien d'envisager d'autres options. Des juges internationaux pourraient, par exemple, rejoindre le tribunal; ou l'affaire pourrait être transmise à un tribunal international, option qui a été proposée en septembre par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire.

Saddam Hussein est actuellement jugé par le Haut tribunal pénal irakien, en même temps que six autres personnes, dans le cadre de l'affaire distincte de l'«opération Anfal», au cours de laquelle, en 1988, des milliers de membres de la minorité kurde d'Irak ont été victimes d'homicides, d'actes de torture et d'autres violations manifestes des droits humains.